

Particuliers

Remise automatique du livret de famille lors du mariage

Vous allez vous marier et souhaitez connaître les règles de délivrance du livret de famille ? Elles diffèrent selon que le mariage a lieu en France ou à l'étranger. Nous vous présentons les informations à retenir.

Dans quels cas un livret de famille est-il délivré automatiquement lors d'un mariage ?

Un livret de famille est délivré **automatiquement** si le mariage a lieu en France et ce quelle que soit la nationalité des époux.

Le livret de famille est alors remis aux époux, à la fin de la cérémonie, par l'officier d'état civil de la mairie du mariage.

A savoir

si les époux ont des enfants communs au moment du mariage, le livret de famille remis à la naissance du 1er enfant est complété par leur extrait d'acte de mariage.

En revanche, si le mariage est célébré à l'**étranger** et que l'un des époux est de nationalité française, celui-ci pourra demander **gratuitement** la transcription de l'acte de mariage étranger pour obtenir un livret de famille. Ce dernier n'est pas remis automatiquement.

La transcription est faite par le Service central d'état civil de Nantes.

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

Le service n'accueille pas de public.

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice .

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Envoyer un mail à courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

Que contient le livret de famille ?

Le livret de famille, remis lors du mariage, contient les éléments suivants :

- Extrait de l'acte de mariage des époux
- Informations sur le droit de la famille (mariage, filiation, adoption, autorité parentale,...)

Le premier livret de famille est-il gratuit ?

Oui, le premier livret de famille est **gratuit**.

Pour quelles situations faut-il mettre le livret de famille à jour ?

Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret (séparation, naissance, adoption, divorce, décès, changement de sexe,...) doit faire l'objet d'une mise à jour.

Et aussi...

- [Comment obtenir un second livret de famille en cas de perte, vol ou destruction ?](#)
- [Demande d'un second livret de famille en cas de séparation](#)

Où s'informer ?

- Si le mariage a lieu en France :
[Mairie](#)
- Si le mariage a lieu à l'étranger :
[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Textes de référence

- [Circulaire du 30 juin 2006 relative à la réforme de la filiation et au livret de famille](#)
- [Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille](#)
- [Circulaire du 19 juin 2009 relative à l'état civil des enfants décédés avant la déclaration de naissance, mort-nés ou nés sans vie et à la prise en charge des corps](#)
- [Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille](#)
- [Décret n°2002-1556 du 23 décembre 2002 \(article annexe\)](#)
Informations sur le droit de la famille
- [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)